

INSTITUT DE FORMATION EN SANTE
DU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL DE BLOIS

Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
0254556408 - sec.ifsif@ch-blois.fr
<https://www.ifs-blois.fr> - Facebook : IFS de Blois

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022-2023

RENTREE

(SOUS RESERVE DE MODIFICATION) :

LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022
9H00

INSTITUT DE FORMATION EN SANTE
DU CH SIMONE VEIL DE BLOIS

MAIL PIERRE CHARLOT - 41000 BLOIS

DEVANT L'INSTITUT

**Port en continu d'un masque personnel obligatoire
dans tous les locaux de l'institut**

DOSSIER À RETOURNER OU DEPOSER À L'ADRESSE SUIVANTE :

INSTITUT DE FORMATION EN SANTE
CH Simone Veil de Blois - 41000 – BLOIS

AVANT LE :

20 juillet 2022 à douze heures pour les candidats ayant accepté la proposition
entre le 02/06/2022 et le 11/07/2022.

26 août 2022 à douze heures pour les candidats ayant accepté la proposition
entre le 12/07/2022 et le 21/08/2022.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2022,
l'inscription administrative doit se faire dans les plus brefs délais après l'acceptation.

ADMINISTRATIF – LISTE DES PIÈCES À FOURNIR	
Copie Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou Titre de séjour, en cours de validité	
Copie Attestation de Sécurité Sociale (au numéro de l'étudiant(e)), en cours de validité	
Copie Attestation Responsabilité civile et vie privée, en cours de validité – cf page 16	
Copie du/des permis de conduire, si vous en êtes titulaire	
La fiche de renseignement étudiant – page 3, 4 & 5	
Formulaire « Indemnités de stage des étudiants infirmiers » – page 6	
Attestation de CVEC*	
Si vous êtes admis définitivement sur Parcoursup : L'attestation d'admission en première année de l'enseignement supérieur année 2022-2023 – <i>A télécharger sur Parcoursup</i>	
Si vous êtes admis par la voie de la Formation Professionnelle Continue et que vous avez effectué une inscription sur Parcoursup : une attestation de désinscription de Parcoursup – <i>A télécharger sur Parcoursup</i>	
Si vous êtes admis par la voie de la Formation Professionnelle Continue et que vous n'avez pas effectué une inscription sur Parcoursup : une attestation sur l'honneur certifiant que vous n'êtes pas inscrit sur Parcoursup	
Formulaire « Droit à l'image » - page 7	
Formulaire du Conseil Régional CVL concernant la prise en charge de la formation – cf page 8 & 9	
Dossier d'inscription universitaire si vous êtes en promotion professionnelle ou non titulaire d'un BAC – cf page 10	
Attestation AFGSU 1 et/ou 2, si vous en êtes titulaire	
Copie du/des diplômes (BAC ou autres) + traduction si diplôme étranger – cf page 3	
Certificat de prise en charge financière de la formation par l'employeur, si vous êtes en promotion professionnelle	
Chèque de 170€	

PASSEPORT MEDICAL – LISTE DES PIÈCES À FOURNIR	
Certificat médical complété par le médecin agréé (<i>liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre région</i>) – page 11	
Certificat médical complété par le médecin traitant – page 12	
Compte-Rendu de la radiographie pulmonaire de moins de 3 mois	
Pass Sanitaire, en cours de validité	

FRAIS D'INSCRIPTION ANNUEL
<p><u>Droit d'inscription universitaire : 170€</u> <i>Attention une modification du tarif peut être réalisée chaque année en juillet - CF. parution du Journal Officiel en juillet)</i></p> <p style="text-align: center;">Paiement par chèque à l'ordre du trésor public. Merci d'indiquer au dos du chèque votre nom, prénom et année de formation.</p>
<p><u>Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)* : 95€</u></p> <p style="text-align: center;">Paiement en ligne : https://cvec.etudiant.gouv.fr/</p>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ETUDIANT(E)

ETAT CIVIL

NOM de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le / / à N° Dépt :

Pays : Nationalité *(préciser si double nationalité)* :

Numéro de Sécurité Sociale propre à l'étudiant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

.....

@

DIPLÔME(S) OBTENU(S)

Bac : Série : Année : Lycée :

Ville : Département :
.....

Identifiant National Etudiant ou N° BEA - *composé de 11 caractères que vous trouverez sur le relevé de notes du Baccalauréat* :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autre diplôme :

Intitulé du diplôme :
.....

Année d'obtention : /

Diplôme étranger :

Intitulé du diplôme :
.....

Année d'obtention : /

Merci de fournir la traduction en langue française

Pour tout renseignement, consulter le site internet : <https://www.france-education-international.fr> / Rubrique : reconnaissance de diplôme.

ADRESSE DE RESIDENCE DURANT LA FORMATION

.....
.....
.....

SITUATION PROFESSIONNELLE

- DEMANDEUR D'EMPLOI
- PROMOTION PROFESSIONNELLE - EMPLOYEUR :
- AUTRES :

PÔLE EMPLOI

Si inscrit(e) à Pôle Emploi, indiquer impérativement :

Votre N° d'identifiant : et le N° de région de rattachement :

MOYEN(S) DE LOCOMOTION - *Obligatoire pour vous rendre en stage*

- Permis de conduire : non oui
- Vélo Cyclomoteur Moto Voiture Transports en commun
- Autre moyen de locomotion (*précisez*) :

SITUATION DE HANDICAP

Êtes-vous en situation de handicap : Oui Non ***Si oui, fournir un justificatif***

Bénéficiez-vous d'aménagements d'études et/ou d'examens au cours de votre cursus scolaire ?

Oui Non ***Si oui, fournir un justificatif***

Si non, souhaitez-vous bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens au cours de votre cursus scolaire ? Oui Non

Si oui, prendre rendez-vous avec la Direction

ADRESSE DU RESPONSABLE LEGAL

.....
.....
.....


@

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Personne à prévenir en cas d'urgence (*nom - prénom - téléphone - lien de parenté*) :

.....
.....
.....

« Je certifie exacts les renseignements portés dans ce dossier ».

A le Signature :

Durée classement	Mode classement	Lieu classement	Responsable
Scolarité	Papier	Dossier étudiant	Secrétariat

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) autorise l'Institut de Formation en soins Infirmiers de Blois, l'école ETIC de Blois, l'Ordre National Infirmier et le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois à utiliser la ou les images (photographies ou vidéos) me représentant, prises dans le cadre des activités pédagogiques et procédures administratives de l'Institut de Formation, pour les usages suivants :

- séances pédagogiques et de simulation
- publications institutionnelles ou universitaires
- présentation en public lors d'une conférence ou exposé
- présentation sur les sites Web et sur la page Facebook de l'IFSI du CH de Blois, de l'IFSI, de l'école ETIC, de l'Ordre Infirmier et sur les plateformes Moodle
- supports numériques (CD, DVD, disque dur, réseau intranet....), écrans dynamiques et tactiles interactifs
- presse
- outils de communication et de promotion (affiches, dépliants....)
- diffusion sur You Tube

Cette autorisation prend effet pour une date indéfinie mais peut être annulée sur simple demande.

Cette annulation ne pourra concerner les travaux d'impression ou de diffusion en cours ou déjà réalisés.

Les éventuelles légendes accompagnant l'utilisation des images ne pourront porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée. Ces images, objets de la présente, ne devront être utilisées dans aucun support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à....., le

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social



Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

*coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)*

NOM :
PRENOM :
FORMATION :

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation
(Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation : oui non
Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

Etes-vous demandeur d'emploi : oui non

Si OUI Depuis quelle date :
Votre numéro de Demandeur d'Emploi :

Avez-vous travaillé dans le secteur sanitaire et social : oui non
Si oui précisez s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement en précisant le motif, d'une rupture conventionnelle :
Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle :

Etes-vous en disponibilité : oui non

Etes-vous en congés parental : oui non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : oui non

Etes-vous bénéficiaire d'un dispositif projet démission-reconversion : oui non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1^{ère} année de formation : oui non

Etes-vous salarié : oui non

- en CDD **ou** en CDI
Précisez date de fin de contrat :
- en temps partiel : en Temps complet
Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :
- **fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité :** oui non
- **en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences :** oui non
- **en congés de formation professionnelle :** oui non
- **bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1^{ère} année de formation :** oui non
- **en contrat d'apprentissage :** oui non
- **en congé sans solde ou congé parental :** oui non

Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur : oui non

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social



Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

Si VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION
(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

DEMANDEURS D'EMPLOI :

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,
- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démisionnaire :
 - ✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
 - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
- Démisionnaire pour suivre conjoint :
 - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
 - ✓ Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :
 - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois
- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :
 - ✓ l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les- formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

Lu et approuvé le :

Signature

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :
Contactez votre futur Institut de Formation**



FERMETURE DE LA PLATEFORME DU 22/07/2022 au 24/08/2022

Lorsque vous intégrez un **IFS**, vous devez procéder à une **double inscription** (chaque année) :

- ✓ une à l'IFS en complétant et en renvoyant le dossier d'inscription papier (ci-joint) à l'IFS.
- ✓ une à l'**université de Tours** en vous inscrivant à l'aide du lien que vous trouverez à partir de la mi-juillet sur le site internet du **Collegium Santé Centre-Val de Loire** <https://collegium.sante.cvl.univ-tours.fr/>



Grâce à cette double inscription, vous pourrez :

- ✓ Obtenir votre **certificat de scolarité et carte étudiante**
- ✓ Accéder à la **plate-forme de cours** en ligne Moodle via l'Environnement Numérique de Travail de l'Université (ENT)
- ✓ Bénéficier de certains **services de la vie étudiante** (*Médecine préventive, actions culturelles ou sportives*) – Sur l'antenne Universitaire de Blois.
- ✓ Obtenir votre **grade de licence** une fois diplômé(e)

Pour vous inscrire à l'université de Tours, vous devrez vous munir des numéros suivants :

- ✓ Parcoursup
- ✓ Attestation CVEC
- ✓ INE
- ✓ Etudiant si vous étiez déjà inscrit à l'université de Tours
- ✓ Photocopie de votre pièce d'identité
- ✓ Une photo d'identité scannée (pour la carte étudiante)
- ✓ Le formulaire protection des données – à télécharger sur le site du collegium
- ✓ Le formulaire sur la Carte Européenne – à télécharger sur le site du collegium



Dans l'onglet « Autres données », vous devez impérativement cocher « profil étudiant du Collegium, paramédicaux : IFSI, Ergo, Manip, Kiné ».

L'université ne rembourse pas le pack sport et le passeport culturel étudiant une fois qu'ils ont été réglés. (Les activités ont lieu à Tours et Orléans).

Les droits d'inscription d'un montant de 170 euros (tarif 2021) sont à régler une seule fois à l'IFS. A la fin de votre inscription à l'Université de Tours, vous devez arriver à **0 euros** sinon votre inscription sera incomplète et non valide.

Si vous êtes en promotion professionnelle ou que vous n'êtes pas titulaire d'un BAC, vous devez rapporter votre dossier papier à l'IFS.

CERTIFICAT MEDICAL

à remplir par un médecin agréé

pour une entrée en formation infirmier(e) ou aide-soignant(e) ou ambulancier

Je soussigné(e), Docteur

.....

certifie que Mme ou M.

.....

né(e) le

.....

- n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité, ou que la ou les maladie(s) ou infirmité(s) constatée(s) n'est / ne sont pas incompatible(s) pour suivre la formation à laquelle il / elle s'est inscrit(e) et réaliser des stages dans des établissements de soins.
- est à jour des vaccinations obligatoires : BCG, Diphtérie-Tétanos-Polio, Hépatite B.

A le,

CACHET et SIGNATURE

La vaccination Anti-Covid est obligatoire depuis le 05 août 2021 et la vaccination Anti-Grippale est fortement recommandée.



PENSEZ A VOUS MUNIR DE VOTRE CARNET DE SANTE ET DE VOTRE CARTE DE VACCINATION POUR VOUS RENDRE A CETTE CONSULTATION.

Durée classement	Mode classement	Lieu classement	Responsable	V4 – 07/05/2021
Scolarité	Papier	Dossier élève	Secrétariat	

**LISTE DES ELEMENTS MEDICAUX A FOURNIR
POUR L'ADMISSION DEFINITIVE EN INSTITUT DE FORMATION PARA-MEDICALE
(Cf. article L 3111-4 du code de la santé publique)**

A remplir par le médecin traitant

NOM : PRENOM : Né(e) le :
 Adresse :
 N° Tél obligatoire : Mail :

I - Fournir la copie du compte-rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins de 3 mois.

II - VACCINATIONS OBLIGATOIRES

TUBERTEST datant de moins de 3 mois si valeur de référence antérieure <15mm <i>(Cf. Indication IDR au verso)</i>	Date :	Lecture :
DIPHTERIE-TETANOS-POLIO ou DTP Coq	Date du dernier rappel :	Nom :
HEPATITE VIRALE B schéma vaccinal classique (M0 M1 et M6) à débiter dès réception de ce courrier <i>(Cf. algorithme au verso)</i>	Date : 1 ^{ère} injection : 2 ^{ème} injection : 3 ^{ème} injection :	Nom :
Sérologie de contrôle (à faire 1 mois après 3 ^{ème} injection) ANTICORPS antiHBs, ANTICORPS antiHBc totaux, ANTIGENE HBs	Date :	Résultats des 3 dosages Ac anti HBs : Ac anti HBc : Ag HBs :

III - VACCINATIONS FORTEMENT RECOMMANDEES

> ROUGEOLE, OREILLONS, RUBEOLE, VARICELLE : Nom : Date :
 > ANTI-GRIPPALE : Nom : Date :

IV - VACCINATION OBLIGATOIRE

> ANTI-COVID (vaccination complète = 3 injections) Nom : Date :
 (sous réserve d'évolution réglementaire)

Je soussigné Dr..... atteste que M./Mme

- Est à jour des vaccinations obligatoires avec une sérologie positive pour l'hépatite B.
- Est en cours de vaccinations hépatite B et/ou de réalisation du Tubertest.
- Ne présente pas de contre-indication de santé pour suivre la formation infirmière ou aide-soignante et réaliser des stages dans un établissement de soins.

A le Signature

Durée classement	Mode classement	Lieu classement	Responsable	V2 - 10/11/2021
Scolarité	Papier	Dossier eleve	Secretariat	

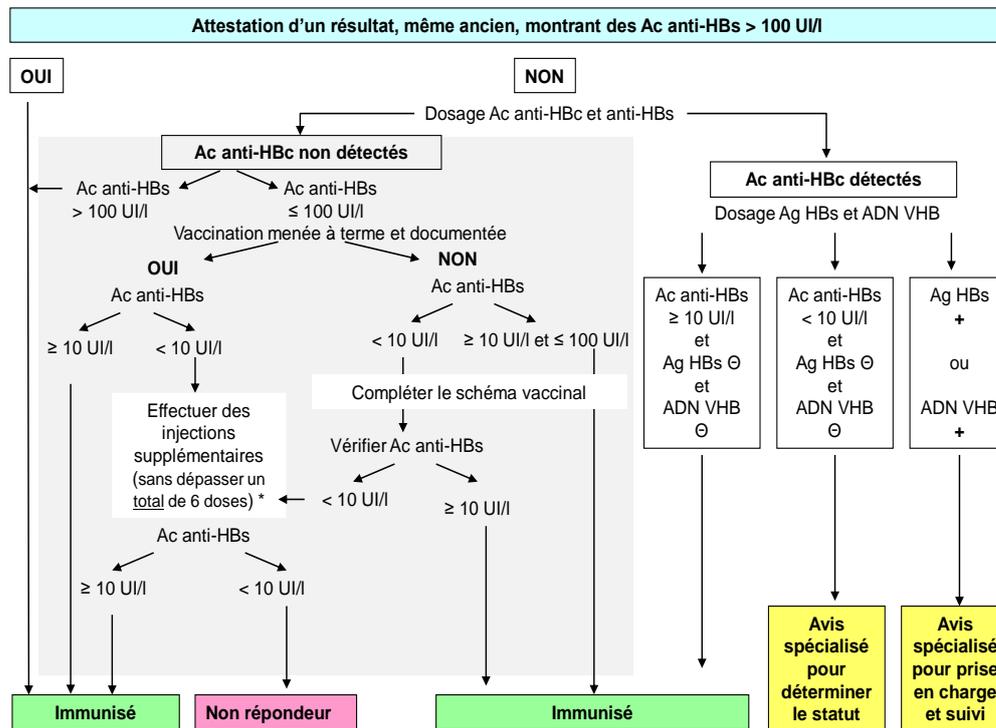
Indication de l'IDR avant l'entrée en formation en santé :

Pas de demande de nouvelle IDR si preuve, même ancienne, d'une IDR > 15 mm ou de tuberculose maladie soignée.

L'IDR, en entrée en formation en santé ou à l'embauche d'un nouveau professionnel de santé, n'a qu'une utilité, avoir une valeur de référence servant de base de comparaison si l'étudiant ou le professionnel de santé se trouve en contact avec un patient tuberculeux, sans moyen de protection respiratoire. Dans ce cas, une nouvelle IDR serait requise pour être comparée à la valeur de référence. En fonction de l'évolution, nous pourrions alors confirmer une nouvelle contamination et la déclarer au tableau 40 des maladies professionnelles. Cette valeur de référence n'est utile qu'en dessous de 15mm et à fortiori en dessous de 10mm. Toute valeur, même ancienne, supérieur à 15mm ne permet plus de comparaison avant/après exposition.

Le GERES (Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants) a précisé dans son guide "surveillance des personnels de santé vis à vis de la TUBERCULOSE" en 2017 (page 10) : "[l'IDR] est contre-indiquée (et inutile) en cas d'antécédent de tuberculose ou de réaction antérieure de plus de 15 mm : ces personnes préalablement sensibilisées peuvent développer une réaction très importante au site d'injection".

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence :

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- http://www.geres.org/wp-content/uploads/2017/12/Tuberculose_PdS_actu2017.pdf
- Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal> (page 11 de l'annexe au calendrier 2020, tableau 4.5.1)

EXTRAIT du Recueil des principaux textes.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007.

« *Vaccinations pour l'entrée en formation et suivi médical des étudiants*

Art. 91 – L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonnée :

- a) À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

INFORMATIONS UTILES

LOGEMENT

Quelques exemples de possibilités qui s'offrent à vous :

Le foyer de Loir et Cher Logement / CoGeCo

13 rue d'Auvergne – 41000 Blois
Tel : 02 54 55 53 53 - poste 358

CRJS – Auberge de jeunesse

Rue de la Tailles aux Moines – 41000 Blois
Tel : 02 54 52 20 40
accueil@crjsblois.fr

Résidence étudiante UXCO Le Vinci

1 Bd Vauban – 41000 Blois
Tél : 07 87 46 70 37
<https://www.uxco.com/fr/logement-etudiant/blois/18/le-vinci/>

Le logement en résidence universitaire 4 Résidences sur Blois

Tel : 02 54 78 61 38
www.crous-orleans-tours.fr
Rubrique : logement

Résidence Valoria

21, Rue Bernard Darada - 41000 Blois
Tel : 02 54 78 55 00
direction@residence-valoria.fr

RESTAURATION

- ✓ Self-service du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois => **déjeuner uniquement**

Possibilité d'acheter des carnets de tickets auprès du Secrétariat de l'Institut :

- **Lundi et mardi de 9h00 à 12h00**

TARIF : 33,00€ le carnet de 10 tickets soit 3,30€/repas – Paiement uniquement par chèque à l'ordre du trésor public

Les étudiants boursiers pourront bénéficier du repas à 1€ soit 10€ le carnet, une fois la commission passée.

(Tarif revu annuellement au 1^{er} août de chaque année par le CROUS)

- ✓ Cafétéria du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois => **déjeuner uniquement**
Mobilier et Micro-ondes à disposition.

BOURSE

Si vous êtes reçu à l'IFS pour la rentrée de septembre prochain : Période d'inscription de mi-juin à mi-septembre

Demande de bourse à effectuer en ligne sur : www.aress.regioncentre-valde Loire.fr

Pour tous renseignements contacter l'Agence de services et de paiement (ASP) :

- Par téléphone au 02 38 56 93 12
- Par mail via la rubrique « contact » sur www.aress.regioncentre-valde Loire.fr

Tant que la commission d'attribution des bourses ne s'est pas réunie, **tous les étudiants** doivent s'acquitter des droits d'inscription **et ne pourront pas bénéficier du repas à 1 €.**

Pour le remboursement des droits d'inscription, le secrétariat restituera les chèques aux étudiants boursiers courant novembre.

Pour le remboursement de la CVEC, vous devrez adresser, si vous êtes boursier, votre demande directement au CROUS sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

FINANCEMENT & PRISE EN CHARGE

Les critères de prise en charge financière de la Région Centre Val de Loir sont consultables sur le site : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social>

Besoin de financer vos études pour des formations du secteur sanitaire et social ?



ASSURANCES

Le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties « Responsabilité Civile et Risques Professionnels » des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la Sécurité Sociale.

Une assurance « responsabilité civile personnelle » est obligatoire pour suivre la formation. Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

POLE EMPLOI

Si vous êtes reçu à l'IFS pour la rentrée de septembre prochain : inscription à effectuer dès que possible.

Pour tous renseignements:

- Via leur site internet : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
- Par téléphone au : 09 72 72 39 49

TRANSPORT EN COMMUN

AZALYS / KEOLIS BLOIS

Arrêt Hôpital : Lignes B & C

Pour tous renseignements:

- Via leur site internet : <https://bus.azalys.agglopolys.fr/>



- Via l'application : Azalys BUS
- Par téléphone au : 09 693 693 41

DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

En application de l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier, modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018, article 3 :

« *Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.* »

Cette possibilité concerne notamment les étudiants en santé ayant validé leur année de formation, les infirmiers titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Union européenne ou hors Espace économique européen, les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, les titulaires de licences ou masters en rapport avec la formation infirmière (ex : licence « Lettres Langues Sciences humaines » mention « *Langues, Littérature et Civilisations Étrangères et Régionales* » Parcours « *anglais* », licence « *Sciences, Technologies, Santé* » mention « *Sciences de la Vie* » parcours « *Biologie santé* », ...).

Pour toute personne intéressée, merci de venir retirer le dossier auprès du secrétariat de l'IFS.

FOURNITURES

Il n'y a pas de liste de fourniture pré-définie, chaque étudiant est libre de prendre les supports qu'il souhaite (papier, numérique, ...)

La liste des manuels à se procurer sera communiquée à la rentrée.

Pour les périodes de stage, merci de prévoir :

- ✓ Des **chaussures non bruyantes** avec une semelle antidérapante et souple, une bonne protection pour l'avant-pied et une bonne stabilité ;
- ✓ Un **cadenas** pour le vestiaire.

CALENDRIER COURS/STAGE

L'alternance cours/stage pur l'année 2022-2023 sera communiquée aux étudiants le jour de la rentrée.